

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, HANIN Hervé, PENELLE Stéphane, GUERIN Sabrina.

Absents excusés : MARÉCHAL Jean-Luc donne procuration à MARÉCHAL Isabelle, MOREL Jacques donne procuration à Arnaud MAUPOINT, CARL Aline

M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h30.

Didier ROCHE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire excuse Aline CARL qui va arriver en retard et propose de commencer la réunion.

7 présents, 2 pouvoirs.

M. le Maire prend la parole afin d'éclaircir les points d'incompréhension générés au sein des conseillers municipaux ces deux derniers mois, liés à ses problèmes personnels.

M. le Maire en prend acte et informe le Conseil municipal du retour à la normale de ses activités de Maire.

Isabelle MARECHAL précise aussi qu'elle souhaite travailler avec plus d'anticipation, de transparence et de communication.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 06 septembre 2024 est adopté par 9 voix POUR.

Arrivée d'Aline CARL qui s'excuse de son retard.

8 présents, 2 pouvoirs.

Aline CARL demande si le procès-verbal de la séance du 06 septembre a été approuvé et souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- Pourquoi le courrier destiné aux habitants qui devait être adressé début octobre pour exposer les difficultés financières de la commune et pour expliquer la hausse du taux de la taxe foncière n'a pas été distribué ?

M. le Maire confirme que le courrier n'a pas été rédigé et adressé aux habitants et qu'il s'en excuse. Il précise à Aline CARL, qu'au début de la séance, il a pris la parole pour éclaircir les points d'incompréhension au sein des conseillers municipaux, liés en partie à ses problèmes personnels.

- PLUi : Aline CARL pense qu'il serait souhaitable d'avertir les habitants du Flacq des conséquences du PLUi. Elle demande la date à laquelle les règles contraignantes de végétalisation et la préservation des chaumières seront prises.

M. le Maire précise que les constructions de nouvelles habitations ne seront plus possibles au Flacq mais les constructions d'annexes aux habitations (garage ...) pourront être acceptées. Au 1^{er} semestre 2025, le règlement des zonages sera étudié pour préserver le patrimoine normand et plus particulièrement les chaumières.

2. Organisation de la manifestation intergénérationnelle de fin d'année

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 06 septembre dernier, il a été décidé d'organiser un goûter intergénérationnel en lieu et place du traditionnel repas des Aînés et du spectacle de Noël.

Il s'agit désormais d'en fixer les conditions ainsi que la date.

La date est fixée au Dimanche 08 décembre à 16h00.

Les conseillers municipaux vont préparer le goûter et proposer aux habitants qui le souhaitent d'apporter des gâteaux, et des jeux de société afin de partager un moment convivial.

3. Suivi budgétaire et financier

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 06 septembre dernier, il avait fait part aux conseillers de son rendez-vous en Préfecture d'Evreux, le 08 août 2024, avec Aline Carl.

Fin septembre, M. le Sous-Préfet a contacté Arnaud Maupoint pour l'informer que M. le Préfet constituait un dossier pour demander une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès du Ministère de l'Intérieur. Pour ce faire, M. le Maire a rédigé un courrier pour exposer la situation et demander une subvention à hauteur de 50 000 €.

Le 18 novembre dernier, Arnaud Maupoint a appelé M. le Sous-Préfet pour savoir où en était la demande de subvention. Selon M. le Sous-Préfet, le dossier est en cours d'instruction. Suite à la nomination du nouveau Préfet, M. le Maire va pouvoir le rencontrer.

M. le Maire informe le Conseil municipal des deux notifications du Conseil départemental de l'Eure pour la commune d'Aizier :

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle à hauteur de 8 745 €
- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de Mutation à hauteur de 8 866 €

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2024, il figurait des recettes incertaines à hauteur de 13 957€. Les deux dotations mentionnées ci-dessus, couvrent les recettes incertaines identifiées et réduisent le déséquilibre du budget prévisionnel 2024.

M. le Maire est optimiste pour l'exercice 2025.

Un rendez-vous avec Mme DI ROSA sera programmé courant décembre pour faire le point sur l'exercice 2024.

4. Décision modificative - Budget annexe « le Pallec »

Afin de remettre en état le restaurant, des dépenses de fonctionnement non prises en compte lors de l'élaboration du budget sont nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du budget annexe pour l'année 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

D 60611 - Eau et Assainissement	+ 28,00 €
D 60618 - Autres fournitures non stockables	+ 150,00 €
D 615232 - Réseaux	+ 1 001,00 €
D 627 - Services bancaires et assimilés	+ 300,00 €
D 635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	+ 3,00 €

Recettes

R 757361 - Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	+ 1 482,00 €
--	--------------

5. Décision modificative - Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

D 635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	+ 384,00 €
D 65736211 - Subv. Fonct. aux BA et régies admin. non dotes perso. Morales	+ 1 482,00 €
D 623 - Publicité, publications, relations publiques	- 1 866,00 €

6. Dossier Restaurant : candidatures et bail commercial

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré un candidat en présence de Stéphane PENELLE. Ce candidat est un restaurateur de la région avec une bonne réputation. Toutefois, il a des exigences financières.

D'autres candidats se sont manifestés.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite revoir les conditions fixées, à savoir : loyer de 2 500 €/mois et un droit d'entrée de 30 000 €.

Stéphane PENELLE prend la parole pour alerter sur le temps qui joue contre la commune. Les délais sont longs dans ces transactions. Selon lui, si rien n'est signé en janvier 2025, la commune risque de perdre une nouvelle année de loyers. Il estime également qu'il faut revendre la cuisine professionnelle au futur exploitant.

Les membres du Conseil municipal pensent que le loyer mensuel de 2 500 € est trop élevé, tout comme la somme de 30 000 € de droit d'entrée. Toutefois, ils ne souhaitent pas baisser le loyer en-dessous du dernier loyer de Raphaël BONIS, à savoir 1 560 € TTC.

Aline CARL prend la parole pour demander pourquoi au mois de juillet Arnaud MAUPOINT a dit avoir plusieurs candidats et que finalement, à ce jour, une seule visite a eu lieu.

M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- il va rappeler les autres candidats pour organiser une visite ;
- il va organiser une 2^{ème} rencontre avec le 1^{er} candidat pour qu'il présente son projet aux conseillers.

Concernant le projet de bail commercial envoyé aux membres du Conseil municipal, aucune remarque n'est émise.

7. Vente terrain Arsault : permis de construire et signature

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire est en cours d'instruction. L'ABF a émis un pré-avis.

La signature actant la vente aura lieu chez le notaire avant le 31 décembre 2024 afin que la recette soit enregistrée sur l'exercice 2024.

8. Renouvellement du contrat du copieur-scanner

M. le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de location du copieur-scanner prendra fin en 2025.

La société RICOH propose de renouveler le contrat pour une durée de 5 ans selon les conditions suivantes :

- Loyer mensuel inchangé depuis 2020, soit 50,00 € HT
- Contrat d'entretien « copie noir&blanc » : 0,00513 €
- Contrat d'entretien « copie couleur » : 0,04730 €
- Pack sérénité : 44,97 € HT (inchangé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

- **Accepte** la proposition commerciale de la société RICOH, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat.

9. Délégation consentie au Maire - Admission en non-valeur

Le Conseil municipal, par délibération n° 2020/11 du 28 mai 2020 a délégué à M. le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Depuis, la loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration n° 2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal consenties au Maire, en ajoutant les articles 30 et 31.

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 10 voix pour

- **DÉCIDE de conférer au Maire la délégation susvisée** et donc de procéder à la modification de la délibération n° 2020/11 du 28 mai 2020 dans les conditions précitées,
- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

10. Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 10 voix pour

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

11. Création d'un emploi permanent de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 16/35^{èmes}, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre administratif catégorie B, secrétaire générale de Mairie, au grade de rédacteur,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire générale de Mairie
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 10 voix pour

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur.

- **Décide** :
 - d'adopter la proposition de M. le Maire,
 - de modifier le tableau des emplois à compter du 20/11/2024
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. Tableau des effectifs

Afin de tenir compte des modifications apportées à l'organigramme de la commune, il convient d'adapter le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Filière	Effectif titulaire pourvu	Effectif contractuel pourvu	Poste non pourvu
	Filière Administrative			
B	Rédacteur			1 16/35 ^{ème}
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			1 16/35 ^{ème}
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 16/35 ^{ème}		
	Total filière administrative	1		2
	Filière Technique			
C	Adjoint technique	1 10/35 ^{ème}		
	Total filière technique	1		
TOTAL GÉNÉRAL		2	0	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Par 10 voix pour

- Adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

13. Points d'information : agent communal polyvalent, dossier Boisard, raccordement fibre optique, mise en place de la taxe incitative sur les ordures ménagères

Agent communal polyvalent

Pour rappel, lors de la réunion du 06 septembre dernier, M. le Maire a informé le Conseil municipal que Marie Gergaud, agent communal, n'effectuait plus la mission d'accompagnement dans le bus scolaire (6h00/semaine) pour raisons médicales mais que sa durée hebdomadaire de travail restait inchangée, à savoir 10h00.

Depuis la rentrée scolaire, il n'y a donc plus d'accompagnateur dans le bus scolaire. La Région rendant obligatoire l'accompagnement des élèves de maternelle par un adulte (autre que le conducteur) dans le bus scolaire, deux enfants d'Aizier étaient impactés par cette situation.

Suite au dernier Conseil municipal, Aline Carl a contacté M. le Maire pour lui faire part de son mécontentement et souhaite connaître :

- les raisons de l'arrêt de la mission d'accompagnatrice scolaire de l'agent communal, est-ce suite à des recommandations du service médical ?
- les nouvelles tâches confiées à l'agent communal en remplacement de la mission d'accompagnatrice dans le bus scolaire.

Au cours de cet échange téléphonique, Aline CARL a évoqué son intérêt à étudier et chiffrer l'ensemble des possibilités légalement prévues au sujet de l'agent communal. M. le Maire a proposé la mise en place d'un groupe de travail en vue de présenter ces analyses in fine en CM. Aline CARL rappelle qu'il lui semble essentiel que les conseillers municipaux connaissent l'ensemble des alternatives légales avec leur chiffrage afin de prendre une décision éclairée au sujet de l'agent communal.

Le 09 octobre, Aline CARL et Karine LASNIER ont pris rendez-vous en mairie pour étudier le dossier de Marie Gergaud : fiche de poste et suivi médical.

M. le Maire reconnaît que l'agent communal avait fait part de son souhait d'arrêter la mission d'accompagnateur scolaire et qu'il aurait dû mieux communiquer avec le Conseil municipal. Il s'en excuse.

Aline CARL précise que ses interrogations n'ont rien de personnel contre Marie Gergaud. A aucun moment, elle a tenu des propos dégradants ou méchants. Elle souhaite juste comprendre la compatibilité du poste de travail avec la santé de Marie Gergaud.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 12 novembre, la Communauté de Communes a mis à disposition un animateur pour assurer la fonction d'accompagnateur sur le trajet Aizier-Tocqueville-Trouville-la-Haule jusqu'au mois de juin.

Aline CARL interroge M. le Maire sur les points suivants :

- à compter de septembre 2025, l'emploi d'accompagnatrice dans le bus scolaire sera-t-il pérennisé et si oui, quelles sont les garanties que la commune ne devra pas supporter les coûts supplémentaires.

- les missions d'entretien des espaces verts figurant dans la nouvelle fiche de poste de l'agent communal sont-elles adaptées à la pathologie de Marie Gergaud ? La commune est responsable de sa sécurité et de sa santé.
- Au vu des difficultés budgétaires communales, les nouvelles missions de l'agent communal et la durée hebdomadaire sont-elles pertinentes ? La durée hebdomadaire de travail de Marie Gergaud étant inchangée, à savoir 10h00, la commune risque de devoir supporter des coûts supplémentaires pour une accompagnatrice, à savoir 6h00/semaine.

Isabelle MARÉCHAL précise que, malgré sa pathologie, Marie Gergaud a toujours tenu son poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire et n'a jamais été arrêtée. Elle reconnaît que la communication au sein du Conseil municipal a été insuffisante.

Isabelle MARÉCHAL rappelle que jusqu'en juin 2021, les charges financières de l'accompagnateur scolaire étaient partagées avec les communes de Tocqueville, Vieux-Port et Sainte-Croix-sur-Aizier. Ensuite, jusqu'en juin 2023, seule la commune de Tocqueville participait aux frais. Depuis la rentrée scolaire 2023, seule la commune d'Aizier supporte ce coût financier.

Au vu de ces échanges, M. le Maire propose :

- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal le maintien du poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire ;
- de demander une visite médicale renforcée pour Marie Gergaud ;
- de consulter le Centre de Gestion de l'Eure pour éclaircir la situation ;
- de donner la garantie au Conseil municipal que la commune n'aura pas à supporter de coûts supplémentaires.

Dossier Boisard

Le 14 novembre dernier, l'audience s'est tenue au Tribunal Administratif de Rouen.

En résumé, le rapporteur public rejette la requête de M. Boisard et demande qu'il paie les frais d'avocats.

L'affaire a été mise en délibéré mais aucune date n'a été précisée.

Fibre optique

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme DE BRUYN, domiciliée Route de Saint-Thomas, informant le Conseil municipal de son problème de raccordement à la fibre optique.

Effectivement, l'adresse de Mme DE BRUYN ayant été mal répertoriée, la fibre passe du mauvais côté de la route de Saint-Thomas. Le raccordement aurait pu se faire par la route de la Hunière mais lors de travaux réalisés par le Syndicat d'eau, les fourreaux ont été endommagés. Désormais, le coût financier pour le raccordement de l'habitation de Mme DE BRUYN est à sa charge et s'élève à minima à 1 000 €, alors qu'elle était éligible à la fibre gratuite.

M. le Maire informe Mme DE BRUYN qu'il va adresser un courrier au Président du Syndicat d'eau qui a endommagé les fourreaux, ainsi qu'au Président du Syndicat Eure Normandie Numérique en mettant en copie le Conseil départemental de l'Eure.

Mise en place de la taxe incitative sur les ordures ménagères

M. le Maire informe le Conseil municipal que toutes les informations sont en ligne sur le site internet d'Aizier. Le simulateur permet de connaître le coût réel par foyer.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les déchets alimentaires doivent désormais être recyclés avec la mise en place d'une colonne. Le projet est à l'étude.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Surpresseur - Arsault

M. le Maire informe le Conseil municipal que les tests seront réalisés fin novembre pour une mise en service courant décembre 2024. Une communication sera faite aux habitants.

Didier ROCHE ajoute que les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Agenda

Le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande organise le Samedi 18 janvier 2025 une animation autour des plaques de verre retraçant la vie à Aizier. Il suggère que la cérémonie des Vœux ait lieu le même jour.

Matériels

M. le Maire va récupérer pour la commune 4 armoires et des chaises par le biais de son entreprise. Il souhaiterait qu'une personne puisse venir l'aider le Mercredi 27 novembre pour le chargement à Pont-Audemer et le déchargement à la salle des fêtes.

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite, à la vente de la maison de Pierre Le Pallec, la famille a fait don du piano de Pierre.

Bulletin communal

M. le Maire interroge le Conseil municipal sur la poursuite de la distribution du bulletin communal dans son format actuel. Le Conseil municipal souhaite poursuivre la parution et qu'une lettre soit envoyée aux habitants pour expliquer la situation budgétaire.

Séance levée à 21h30